

Modification du décret N°2014/308 du 14 août 2014 modifiant le décret N°2001/180 du 25 juillet 2001 portant réorganisation du commandement militaire territorial

■ Décret N°2018/148 du 21 février 2018.

Le président de la République, décrète :

Article 1^{er} : Les dispositions du décret N°2014/308 du 14 août 2014 portant modification du décret N°2001/180 du 25 juillet 2001 portant réorganisation du commandement militaire territorial sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Chapitre premier Généralités

Article 1^{er} (nouveau) :

1°) Sur le plan militaire, le territoire national est divisé en :

Cinq régions militaires interarmées (RMIA) ;

Cinq régions de gendarmerie (RG).

2°) A chaque région militaire interarmée correspond géographiquement une région de gendarmerie.

3°) L'organisation et le fonctionnement des régions de gendarmerie font l'objet de textes particuliers.

4°) Un arrêté du ministre chargé de la Défense fixe en tant que de besoin les modalités de coordination du service de garnison.

Chapitre II

Des régions militaires interarmées

Article 3 (nouveau) :

1°) Les ressorts territoriaux et les postes de commandement des régions militaires interarmées sont fixés ainsi qu'il suit :

Première région militaire interarmées (RMIA1) :
Ressort territorial : Région du Centre, région de l'Est, région du Sud

Poste de commandement : Yaoundé
Deuxième région militaire interarmées (RMIA2) :
Ressort territorial : Région du Littoral, région du Sud-Ouest

Poste de commandement : Douala
Troisième région militaire interarmées (RMIA3) :
Ressort territorial : Région de l'Adamaoua, région du Nord hormis le département du Mayo-Louti

Poste de commandement : Garoua
Quatrième région militaire interarmées (RMIA4) :
Ressort territorial : Région de l'Extrême-Nord, département du Mayo-Louti dans la région du Nord

Poste de commandement : Maroua
Cinquième région militaire interarmées (RMIA5) :

Ressort territorial : Région de l'Ouest, région du Nord-Ouest

Poste de commandement : Bamenda
2°) Le président de la République peut, par décret, modifier en tant que de besoin, le ressort territorial d'une région militaire interarmées. Il

peut également, par décret, modifier l'implantation du poste de commandement d'une région militaire interarmées.

Article 26 (nouveau) :

1°) Les ressorts territoriaux et les postes de commandement des secteurs militaires sont fixés ainsi qu'il suit :

**PREMIERE REGION MILITAIRE INTERARMEES
Premier secteur militaire (SM1)**

Ressort territorial : Région du Centre

Poste de commandement : Yaoundé

Septième secteur militaire (SM7)

Ressort territorial : Région du Sud

Poste de commandement : Ebolowa

Huitième secteur militaire (SM8)

Ressort territorial : Région de l'Est

Poste de commandement : Bertoua

DEUXIEME REGION MILITAIRE INTERARMEES

Deuxième secteur militaire (SM2)

Ressort territorial : Région du Littoral

Poste de commandement : Douala

Dixième secteur militaire (SM10)

Ressort territorial : Région du Sud-Ouest

Poste de commandement : Buea

TROISIEME REGION MILITAIRE INTERARMEES

Troisième secteur militaire (SM3)

Ressort territorial : Région du Nord

Poste de commandement : Garoua

Cinquième secteur militaire (SM5)

Ressort territorial : Région de l'Adamaoua

Poste de commandement : Ngaoundéré
QUATRIEME REGION MILITAIRE INTERARMEES

Quatrième secteur militaire (SM4)

Ressort territorial : Région de l'Extrême-Nord

Poste de commandement : Maroua

CINQUIEME REGION MILITAIRE INTERARMEES

Sixième secteur militaire (SM6)

Ressort territorial : Région du Nord-Ouest

Poste de commandement : Bamenda

Neuvième secteur militaire (SM9)

Ressort territorial : Région de l'Ouest

Poste de commandement : Bafoussam

2°) Le président de la République, peut, par décret, modifier le ressort territorial d'un secteur militaire. Il peut également, par décret, modifier l'implantation du poste de commandement d'un secteur militaire.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Modification des dispositions du décret N°2001/183 du 25 juillet 2001 portant réorganisation des formations de combat de l'armée de terre

■ Décret N°2018/149 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :

Article 1^{er} : les dispositions du décret N° 2001/183 du 25 juillet 2001 portant réorganisation des formations de combat de l'armée de terre sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Chapitre I

Des formations affectées ou adaptées

Section III

Des brigades d'infanterie motorisées

Article 6 (nouveau) : La première région militaire interarmées comprend :

Les 11^e et 12^e brigades d'infanteries motorisées formées par transformation de l'ancienne 11^e brigade d'infanterie motorisée.

Article 7 (nouveau) : la 11^e brigade d'infanterie motorisée dont le poste de commandement est à Ebolowa comprend :

Un état-major ;

Le 11^e bataillon de commandement et de soutien (11^e BCS) avec poste de commandement à Ebolowa ;

Le 11^e bataillon d'infanterie motorisée (11^e BIM)

avec poste de commandement à Ebolowa ;

Le 12^e bataillon d'infanterie motorisée (12^e BIM)

avec poste de commandement à Djoum ;

Le 13^e bataillon d'infanterie motorisée (13^e BIM)

avec poste de commandement à Ambam ;

Le 11^e bataillon d'appui (11^e BA) avec poste de commandement à Sangmélima ;

Article 8 (nouveau) : La 12^e brigade d'infanterie motorisée dont le poste de commandement est à Bertoua comprend :

Un état-major ;

Le 12^e bataillon de commandement et de soutien (12^e BCS) avec poste de commandement à Bertoua ;

Le 14^e bataillon d'infanterie motorisée (14^e BIM), avec poste de commandement à Bertoua formé par transformation de l'ancien 12^e bataillon d'infanterie motorisée ;

Le 15^e bataillon d'infanterie motorisée (15^e BIM), avec poste de commandement à Yokadouma formé par transformation de l'ancien 13^e bataillon d'infanterie motorisée ;

Le 16^e bataillon d'infanterie motorisée (16^e BIM), avec poste de commandement à Garoua Boulai ;

Le 12^e bataillon d'appui (12^e BA), avec poste de commandement à Bertoua.

Article 9 (nouveau) : La deuxième région militaire interarmées comprend :

La 21^e brigade d'infanterie motorisée.

Article 10 (nouveau) : La 21^e brigade d'infanterie motorisée dont le poste de commandement est à Buéa comprend :

Un état-major ;

Le 21^e bataillon de commandement et de soutien avec poste de commandement à Buéa ;

Le 21^e bataillon d'infanterie motorisée avec poste de commandement à Buéa ;

Le 22^e bataillon d'infanterie motorisée avec poste de commandement à Mamfé ;

Le 23^e bataillon d'infanterie motorisée avec poste de commandement à Loum ;

Le 24^e bataillon d'infanterie motorisée avec poste de commandement à Akwaya ;

Le 21^e bataillon d'appui avec poste de commandement à Kumba ;

Article 11 (nouveau) : La cinquième région militaire interarmées comprend :

La 51^e brigade d'infanterie motorisée, formée

par transformation de l'ancienne 22^e brigade d'infanterie motorisée.

Article 12 (nouveau) : La 51^e brigade d'infanterie motorisée dont le poste de commandement est à Bamenda comprend :

Un état-major ;

Le 51^e bataillon de commandement et de soutien formé par transformation de l'ancien 22^e bataillon de commandement et de soutien ;

Les 51^e, 52^e et 53^e bataillons d'infanterie motorisée, formés par transformation respectivement des anciens 24^e, 25^e et 26^e bataillons d'infanterie motorisée ;

Le 51^e bataillon d'appui formé par transformation de l'ancien 22^e bataillon d'appui.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Modification des dispositions du décret N°2013/236 du 22 juillet 2013 portant organisation interne de la 11^e brigade d'infanterie motorisée

■ Décret N°2018/150 du 21 février 2018.

Le président de la République, décrète :

Article 1^{er} : Les dispositions du décret N°2013/236 du 22 juillet 2013 portant organisation interne de la 11^e brigade d'infanterie motorisée sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

CHAPITRE PREMIER GENERALITES

Article 1^{er} (nouveau) :

Le présent décret fixe l'organisation interne de la 11^e Brigade d'Infanterie Motorisée (11^e BRIM).

Article 2 (nouveau) :

1°) Placée sous l'autorité d'un Commandant, assisté d'un Commandant en second et d'un Chef d'Etat-Major, officiers nommés par décret du président de la République, la 11^e BRIM comprend :

- un Etat-major ;

- le 11^e Bataillon de Commandement et de

Soutien (11^e BCS) avec Poste de Commandement à Ebolowa ;

- le 11^e Bataillon d'Infanterie Motorisée (11^e BIM), avec Poste de Commandement à Ebolowa ;

- le 12^e Bataillon d'Infanterie Motorisée (12^e BIM), avec Poste de Commandement à Djoum ;

- le 13^e Bataillon d'Infanterie Motorisée (13^e BIM), avec Poste de Commandement à Ambam ;

- le 11^e Bataillon d'Appui (11^e BA), avec Poste de Commandement à Sangmelima.

- Le Poste de Commandement de la 11^e BRIM est fixé à Ebolowa.

2°) Les TED et organigramme de la 11^e BRIM sont calqués sur ceux des autres BRIM.

Article 4 (nouveau) :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 11^e BCS comprend :

- un Etat-major;
- la 11^{ème} Compagnie de Commandement et des Services (11^{ème} CCS);
- la 111^{ème} Compagnie des Transports (111^{ème} CT);
- la 112^{ème} Compagnie des Matériels (112^{ème} CMAT);
- la 113^{ème} Compagnie du Commissariat (113^{ème} COM);
- l'Infirmerie de la Brigade.

Article 5 (nouveau) :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 11^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend:

- un Etat-major;
- la 11^{ème} Compagnie de Commandement et des Transmissions (11^{ème} CCT);
- la 110^{ème} Compagnie Antichars (110^{ème} CAC);
- la 111^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (111^{ème} CIM);

- la 112^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (112^{ème} CIM);
- la 113^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (113^{ème} CIM).

Article 7 (nouveau) :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 12^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend:

- un Etat-major;
- la 12^{ème} Compagnie de Commandement et des Transmissions (12^{ème} CCT);
- la 120^{ème} Compagnie Antichars (120^{ème} CAC);
- la 121^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (121^{ème} CIM);
- la 122^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (122^{ème} CIM);
- la 123^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (123^{ème} CIM).

Article 9 (nouveau) :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 13^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend:

- un Etat-Major;
- la 13^{ème} Compagnie de Commandement et des Transmissions (13^{ème} CCT);
- la 130^{ème} Compagnie Antichars (130^{ème} CAC);
- la 131^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (131^{ème} CIM);
- la 132^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (132^{ème} CIM);
- la 133^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (133^{ème} CIM).

Article 10 (nouveau) :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 11^{ème} Bataillon d'Appui comprend:

- un Etat-major;
- la 11^{ème} Compagnie de Commandement et

- des Transmissions (11^{ème} CCT);
- la 110^{ème} Compagnie Antichars (110^{ème} CAC);
- la 111^{ème} Batterie d'Artillerie Sol-Sol (111^{ème} BASS);
- la 112^{ème} Batterie d'Artillerie Sol-Air (112^{ème} BASA).

Article 12 (nouveau) :

Les TED des Bataillons ainsi créés sont identiques à ceux des autres Bataillons d'Infanterie Motorisée.

Article 2 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,

(é) Paul BIYA

Organisation interne de la 12^e brigade d'infanterie motorisée

■ Décret N°2018/151 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation interne de la 12^{ème} Brigade d'Infanterie Motorisée (12^{ème} BRIM).

Article 2 :

1°) Placée sous l'autorité d'un Commandant, assisté d'un Commandant en second et d'un Chef d'Etat-Major, officiers nommés par décret du président de la République, la 12^{ème} BRIM comprend:

- un Etat-major;
- le 12^{ème} Bataillon de Commandement et de Soutien (12^{ème} BCS) avec

Poste de Commandement à Bertoua;

- le 14^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée (14^{ème} BIM), avec Poste de Commandement à Bertoua formé par transformation de l'ancien 12^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée;
- le 15^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée (15^{ème} BIM), avec Poste de Commandement à Yokadouma formé par transformation de l'ancien 13^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée;
- le 16^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée (16^{ème} BIM), avec Poste de Commandement à Garoua Boulai;
- le 12^{ème} Bataillon d'Appui (12^{ème} BA), avec Poste de Commandement à Bertoua.
- Le Poste de Commandement de la 12^{ème} BRIM est fixé à Bertoua.

2°) Les TED et organigramme de la 12^{ème} BRIM

sont calqués sur ceux des autres BRIM.

Article 3 :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 12^{ème} BCS comprend:

- un Etat-major;
- la 12^{ème} Compagnie de Commandement et des Services (12^{ème} CCS);
- la 121^{ème} Compagnie des Transports (121^{ème} CT);
- la 122^{ème} Compagnie des Matériels (122^{ème} CMAT);
- la 123^{ème} Compagnie du Commissariat (123^{ème} COM);
- l'Infirmerie de la Brigade.

Article 4 :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 14^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend:

- un Etat-major;
- la 14^{ème} Compagnie de Commandement et des Transmissions (14^{ème} CCT);
- la 140^{ème} Compagnie Antichars (140^{ème} CAC);
- la 141^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (141^{ème} CIM);
- la 142^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (142^{ème} CIM);
- la 143^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée

(143^{ème} CIM).

Article 5 :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 15^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend:

- un Etat-major;
- la 15^{ème} Compagnie de Commandement et des Transmissions (15^{ème} CCT);
- la 150^{ème} Compagnie Antichars (150^{ème} CAC);
- la 151^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (151^{ème} CIM);
- la 152^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (152^{ème} CIM);
- la 153^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (153^{ème} CIM).

Article 6 :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en Second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 16^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend:

- un Etat-Major;
- la 16^{ème} Compagnie de Commandement et des Transmissions (16^{ème} CCT);
- la 160^{ème} Compagnie Antichars (160^{ème} CAC);
- la 161^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (161^{ème} CIM);

- la 162^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (162^{ème} CIM);
- la 163^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (163^{ème} CIM).

Article 7 :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 12^{ème} Bataillon d'Appui comprend:

- un Etat-major;
- la 12^{ème} Compagnie de Commandement et des Transmissions (12^{ème} CCT);
- la 120^{ème} Compagnie Antichars (120^{ème} CAC);
- la 121^{ème} Batterie d'Artillerie Sol-Sol (121^{ème} BASS);
- la 122^{ème} Batterie d'Artillerie Sol-Air (122^{ème} BASA).

Article 8 :

Les TED et organigramme des Bataillons ainsi créés sont identiques à ceux des autres Bataillons d'Infanterie Motorisée.

Article 9 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,

(é) Paul BIYA

Modification des dispositions du décret N°2014/369 du 26 septembre 2014 portant organisation interne de la 21^{ème} brigade d'infanterie motorisée

■ Décret N°2018/152 du 21 février 2018.

Le président de la République, décrète :

Article 1^{er} : Les dispositions du décret n°2014/369 du 26 septembre 2014 portant organisation interne de la 21^{ème} Brigade d'Infanterie Motorisée sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

CHAPITRE PREMIER**Article 2 (nouveau) :**

1°) Placée sous l'autorité d'un Commandant, assisté d'un Commandant en second et d'un Chef d'Etat-Major, officiers nommés par décret du président de la République, la 21^{ème} BRIM comprend:

- un Etat-Major;
- le 21^{ème} Bataillon de Commandement et de Soutien avec Poste de Commandement à

Bués;

- le 21^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée avec Poste de Commandement à Bués;
- le 22^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée avec Poste de Commandement à Mamfé;
- le 23^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée avec Poste de Commandement à Loum;
- le 24^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée avec Poste de Commandement à Akwaya;
- le 21^{ème} Bataillon d'Appui avec Poste de Commandement à Kumba;
- Le Poste de Commandement de la 21^{ème} BRIM est fixé à Bués.

2°) Les Postes de Commandement de ces nouveaux Bataillons sont situés dans les mêmes Postes de Commandement des anciens Bataillons.

3°) Les TED et organigramme de la 21^{ème}

BRIM sont calqués sur ceux des autres BRIM.

Article 11(nouveau) :

1°) Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 24^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend:

- un Etat-Major;
- la 24^{ème} Compagnie de Commandement et des Transmissions (24^{ème} CCT);
- la 240^{ème} Compagnie Antichars (240^{ème} CAC);
- la 241^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (241^{ème} CIM);
- la 242^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (242^{ème} CIM);
- la 243^{ème} Compagnie d'Infanterie Motorisée (243^{ème} CIM).

2°) Le TED du 24^{ème} BIM est identique à celui des autres Bataillons d'Infanterie Motorisée.

Le reste sans changement.

Article 9 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,

(é) Paul BIYA

Organisation interne de la 51^e brigade d'infanterie motorisée

■ Décret N°2018/153 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation interne de la 51^e Brigade d'Infanterie Motorisée (51^e BRIM).

Article 2 :

1°) Placée sous l'autorité d'un Commandant, assisté d'un Commandant en second et d'un Chef d'Etat-Major, officiers nommés par décret du président de la République, la 51^e BRIM comprend :

- un Etat-Major;
- la 51^e Bataillon de Commandement et de Soutien formé par transformation de l'ancien 22^e Bataillon de Commandement et de Soutien;
- les 51^e, 52^e et 53^e Bataillons d'Infanterie Motorisée, formés par transformation respectivement des anciens 24^e, 25^e et 26^e Bataillons d'Infanterie Motorisée;
- la 51^e Bataillon d'Appui formé par transformation de l'ancien 22^e Bataillon d'Appui.

Le Poste de Commandement de la 51^e BRIM est fixé à Bamenda.

2°) Les Postes de Commandement de ces nouveaux Bataillons sont situés dans les mêmes Postes de Commandement des anciens Bataillons.

3°) Les TED et organigramme de la 51^e BRIM sont calqués sur ceux des autres BRIM.

Article 3 :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 51^e BCS comprend :

- un Etat-Major;
- la 51^e Compagnie de Commandement et des Services (51^e CCS);
- la 511^e Compagnie des Transports (511^e CT);
- la 512^e Compagnie des Matériels (512^e CMAT);
- la 513^e Compagnie du Commissariat (513^e COM);
- l'Infirmerie de la Brigade.

Article 4 :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 51^e Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend :

- un Etat-Major;
- la 51^e Compagnie de Commandement et des Transmissions (51^e CCT);
- la 510^e Compagnie Antichars (510^e CAC);
- la 511^e Compagnie d'Infanterie Motorisée (511^e CIM);
- la 512^e Compagnie d'Infanterie Motorisée (512^e CIM);
- la 513^e Compagnie d'Infanterie Motorisée (513^e CIM).

Article 5 :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés

par arrêté du président de la République, le 52^e Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend :

- un Etat-Major;
- la 52^e Compagnie de Commandement et des Transmissions (52^e CCT);
- la 520^e Compagnie Antichars (520^e CAC);
- la 521^e Compagnie d'Infanterie Motorisée (521^e CIM);
- la 522^e Compagnie d'Infanterie Motorisée (522^e CIM);
- la 523^e Compagnie d'Infanterie Motorisée (523^e CIM).

Article 6 :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 53^e Bataillon d'Infanterie Motorisée comprend :

- un Etat-Major;
- la 53^e Compagnie de Commandement et des Transmissions (53^e CCT);
- la 530^e Compagnie Antichars (530^e CAC);
- la 531^e Compagnie d'Infanterie Motorisée (531^e CIM);
- la 532^e Compagnie d'Infanterie Motorisée (532^e CIM);

- la 533^e Compagnie d'Infanterie Motorisée (533^e CIM).

Article 7 :

Placé sous l'autorité d'un Commandant assisté d'un Commandant en second, officiers nommés par arrêté du président de la République, le 51^e Bataillon d'Appui comprend :

- un Etat-Major;
- la 51^e Compagnie de Commandement et des Transmissions (51^e CCT);
- la 510^e Compagnie Antichars (510^e CAC);
- la 511^e Batterie d'Artillerie Sol-Sol (511^e BASS);
- la 512^e Batterie d'Artillerie Sol-Air (513^e BASA).

Article 8 :

Les TED des Bataillons ainsi créés sont identiques à ceux des autres Bataillons d'Infanterie Motorisée.

Article 9 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,

(é) Paul BIYA

Modification du décret N°2013/237 du 22 juillet 2013 portant création et organisation des forces de l'armée de l'air

■ Décret N°2018/154 du 21 février 2018.

Le président de la République, décrète :

Article 1^{er} : Les dispositions du décret N° 2013/237 du 22 juillet 2013 portant création et organisation des forces de l'armée de l'air sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

CHAPITRE PREMIER DES FORMATIONS DE COMBAT

SECTION-I DES FORCES AERIENNES

Article 17 (nouveau) :

Sont créés :

DEUXIEME REGION MILITAIRE INTERARMEES

1°) Le 21^e Escadron aérien constitué de la 211^e Escadrille de Transport et de Transport d'assaut et de la 212^e Escadrille de Transport et de Transport d'assaut.

2°) Le 22^e Escadron aérien constitué de la 221^e Escadrille de Transport et de Transport d'assaut et de la 222^e Escadrille de Reconnaissance.

Les Postes de Commandement des 21^e et 22^e Escadrons aériens sont fixés à la Base Aérienne 201 de Douala.

TROISIEME REGION MILITAIRE INTERARMEES

1°) Le 31^e Escadron aérien constitué de la 311^e Escadrille de Chasse et d'Appui et de la 312^e Escadrille de Chasse et d'Appui.

2°) Le 32^e Escadron aérien constitué de la 321^e Escadrille de Liaison et d'Observation et de la 322^e Escadrille de Reconnaissance.

Les Postes de Commandement des 31^e et 32^e Escadrons aériens sont fixés à la Base aérienne 301 de Garoua.

3°) Le 33^e Escadron aérien constitué de la 331^e Escadrille de Chasse et d'Appui, de la 332^e Escadrille de Chasse et d'Appui et de la 333^e Escadrille de reconnaissance.

Le Poste de Commandement du 33^e Escadron aérien est fixé à la Base Aérienne 302 de Ngaoundéré.

QUATRIEME REGION MILITAIRE INTERARMEES

1°) Le 41^e Escadron aérien constitué de la 411^e Escadrille d'Hélicoptères antichars et de la 412^e Escadrille de Reconnaissance.

Le Poste de Commandement du 41^e Escadron aérien est fixé à la Base Aérienne 401 de Maroua.

CINQUIEME REGION MILITAIRE INTERARMEES

1°) Le 51^e Escadron aérien constitué de la 511^e Escadrille d'Hélicoptères antichars et de la 512^e Escadrille de Reconnaissance.

2°) Le 52^e Escadron aérien constitué de la 521^e Escadrille d'Hélicoptères antichars et de la 522^e Escadrille de Reconnaissance. Les Postes de Commandement des 51^e et 52^e Escadrons aériens sont fixés à la Base aérienne 501 de Bamenda.

SECTION-II

DES FORCES TERRESTRES DE PROTECTION ET DE COMBAT

Article 24 (nouveau) :

Est créé :

DEUXIEME REGION MILITAIRE INTERARMEES

Le Bataillon des Fusiliers Commandos de l'Air avec Poste de Commandement à BESONGABANG (Mamfé) formé par transformation du Bataillon des Fusiliers Commandos de l'Air dont le Poste de Commandement était fixé à Bamenda.

Toutefois le président de la République peut, par décret, modifier le lieu d'implantation du poste de commandement du Bataillon des fusiliers commandos de l'air.

SECTION-III

DES ELEMENTS DE SOUTIEN ET DE FORMATION SOUS-SECTION I DES BASES AERIENNES

Article 30 (nouveau) :

Sont créées :

REGION MILITAIRE INTERARMEES N°1

la Base aérienne 101 dont le Poste de Commandement est à Yaoundé;

la Base aérienne 102 dont le Poste de Commandement est à Bertoua.

REGION MILITAIRE INTERARMEES N°2

la Base aérienne 201 dont le Poste de Commandement est à Douala.

REGION MILITAIRE INTERARMEES N°3

la Base aérienne 301 dont le Poste de Commandement est à Garoua;

la Base aérienne 302 dont le poste de Commandement est à Ngaoundéré.

REGION MILITAIRE INTERARMEES N°4

la Base aérienne 401 dont le Poste de Commandement est à Maroua.

REGION MILITAIRE INTERARMEES N°5

la Base aérienne 501 dont le Poste de Commandement est à Bamenda, créée par transformation de la Base aérienne 202.

SOUS-SECTION II

DES ORGANISMES SPECIALISEES DE L'ARMEE DE L'AIR DES CENTRES DE SURVEILLANCE ET DE DETECTION

Article 56 (nouveau) :

Il est créé un Centre de surveillance et de

détection dans chaque Région Militaire Interarmées. Les Centres de surveillance et de détection de l'Armée de l'air sont placés sous l'autorité de l'Adjoint Air de la Région Militaire Interarmées correspondante. Ils ont pour mission la surveillance de l'espace aérien par l'utilisation des moyens de détection appropriés. Le lieu d'implantation et le fonctionnement des Centres de surveillance et de détection de l'Armée de l'Air sont fixés par des textes particuliers.

SOUS-SECTION III DES ECOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION

Article 70 (nouveau) : Il est créé une Ecole des Métiers de l'Armée de l'Air. A vocation technique, elle sera chargée de former les personnels navigants et non navigants spécialistes de l'Armée de l'Air. Son organisation et son fonctionnement sont fixés par des textes particuliers.

L'Ecole des Métiers de l'Armée de l'Air est implantée à la Base aérienne 301 de Garoua. Les Centres d'Instruction de l'Armée de l'Air sont implantés sur les Bases Aériennes.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal officiel en français et en anglais

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,

(é) Paul BIYA

Modification des dispositions du décret N°2001/185 du 25 juillet 2001 portant organisation des services extérieurs de la Santé militaire

■ Décret N°2018/155 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :

Article 1^{er}: Les dispositions du décret N°2001/185 du 25 juillet 2001 portant organisation des Services Extérieurs de la Santé Militaire sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

CHAPITRE PREMIER DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} (nouveau) : Sur le plan de la Santé Militaire, le territoire est divisé en Cinq Régions de Santé Militaire.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal officiel en français et anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Modification du décret N°2004/058 du 23 mars 2004 portant organisation des formations et unités territoriales du Corps national de sapeurs-pompiers

■ Décret N°2018/156 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :

Article 1^{er}: Les dispositions du décret n°2004/058 du 23 mars 2004 portant organisation des formations et unités territoriales du Corps national de sapeurs-pompiers sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

SECTION 1

DES FORMATIONS ET UNITES TERRITORIALES DU CORPS NATIONAL DE SAPEURS-POMPIERS SOUS-SECTION III DES GROUPEMENTS DE SAPEURS-POMPIERS

Article 13 (nouveau) :

1°) Sont créées:

REGION MILITAIRE INTERARMEES N°1

- Le 10^{ème} Groupement de Sapeurs-Pompiers qui couvre les Régions administratives du Centre, du Sud et de l'Est et dont le Poste de Commandement est à Yaoundé.

Il comprend:

- la 10^{ème} Compagnie de Commandement et de Services
- la 101^{ème} Compagnie d'Incendie de Yaoundé

- la 102^{ème} Compagnie d'Incendie d'Ebolowa
- la 103^{ème} Compagnie d'Incendie de Bertoua
- la 104^{ème} Compagnie d'Incendie de Sangmelima
- la 105^{ème} Compagnie d'Incendie de Bafia
- la 106^{ème} Compagnie d'Incendie d'Akonolinga.

REGION MILITAIRE INTERARMEES N°2

- Le 20^{ème} Groupement de Sapeurs-Pompiers qui couvre les Régions administratives du Littoral et du Sud-ouest et dont le Poste de Commandement est à Douala.

Il comprend:

- la 20^{ème} Compagnie de Commandement et de Services
- la 201^{ème} Compagnie d'Incendie de Douala
- la 202^{ème} Compagnie d'Incendie d'Edéa
- la 203^{ème} Compagnie d'Incendie de Nkong-samba
- la 204^{ème} Compagnie d'Incendie de Buea
- la 205^{ème} Compagnie d'Incendie de Limbé
- la 206^{ème} Compagnie d'incendie de Kumba.

REGION MILITAIRE INTERARMEES N°3

- Le 30^{ème} Groupement de Sapeurs-Pompiers qui couvre les Régions administratives de l'Adamaoua et du Nord et dont le Poste de

Commandement est à Garoua.

Il comprend:

- la 30^{ème} Compagnie de Commandement et de Services
- la 301^{ème} Compagnie d'Incendie de Garoua
- la 302^{ème} Compagnie d'Incendie de Ngaoundéré.

REGION MILITAIRE INTERARMEES N°4

- Le 40^{ème} Groupement de Sapeurs-Pompiers qui couvre la Région administrative de l'Extrême-Nord et dont le

Poste de Commandement est à Maroua.

Il comprend:

- la 40^{ème} Compagnie de Commandement et de Services
- la 401^{ème} Compagnie d'Incendie de Maroua
- la 402^{ème} Compagnie d'Incendie de Kousséri
- la 403^{ème} Compagnie de Yagoua.

REGION MILITAIRE INTERARMEES N°3

- Le 50^{ème} Groupement de Sapeurs-Pompiers qui couvre les Régions administratives de l'Ouest et du Nord-ouest

et dont le Poste de Commandement est à Bamenda.

Il comprend:

- la 50^{ème} Compagnie de Commandement et de Services
- la 501^{ème} Compagnie d'Incendie de Bamenda
- la 502^{ème} Compagnie d'Incendie de Bafoussam
- la 503^{ème} Compagnie d'Incendie de Dschang 2°) Toutefois le président de la République peut, par décret, modifier le ressort territorial d'un Groupement de Sapeurs-Pompiers. Il peut également, par décret, modifier l'implantation du poste de commandement d'un Groupement de Sapeurs-Pompiers.

Le reste sans changement.

Article 3.- Le ministre délégué à la présidence, chargé de la Défense, est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Nomination de responsables au ministère de la Défense

■ Décret N°2018/157 du 21 février 2018.

Le président de la République, décrète :

Article 1^{er}: Les Officiers Généraux dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent Décret, nommés aux postes ci-après au Ministère de la Défense:

COMMANDEMENTS TERRITORIAUX DEUXIEME REGION MILITAIRE INTERARMEES

Commandant

Général de Division **SALY MOHAMADOU**

CINQUIEME REGION MILITAIRE INTERARMEES

Commandant

Général de Brigade **AGHA Robinson NDONG**

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Nomination d'un responsable au ministère de la Défense

■ Décret N°2018/158 du 21 février 2018.

Le président de la République, décrète :

Article 1^{er}: L'Officier Général dont le nom suit est, pour compter de la date de signature du présent décret, nommé au poste ci-après au Ministère de la Défense:

I. COMMANDEMENTS TERRITORIAUX A. PREMIERE REGION MILITAIRE INTERARMEES

FORCES DE L'ARMEE DE TERRE

12^{ème} BRIGADE D'INFANTERIE

Commandant: Général de Brigade **NOUMA Joseph**

Article 2 : L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Nomination de responsables au ministère de la Défense

■ Décret N°2018/159 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :

Article 1^{er}: Les Officiers Généraux dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent Décret, nommés aux postes ci-après à la Gendarmerie Nationale:

GENDARMERIE NATIONALE

I. COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

A. DEUXIEME REGION DE GENDARMERIE

Commandant : Général de Brigade **TOUNGUE Elias**

B. QUATRIEME REGION DE GENDARMERIE

Commandant : Général de Brigade **LOUBA ZAL Pierre**

C. CINQUIEME REGION DE GENDARMERIE

Commandant : Général de Brigade **ESSOH Jules**

César

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Nomination d'un responsable à l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES)

■ Décret N°2018/160 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :

Article 1^{er}: Est, pour compter de la date de signature du présent décret, nommé au poste ci-après, à l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité:

DIRECTION GENERALE Directeur Général :

Général de Brigade **BITOTE André Patrice**

Article 2: L'intéressé aura droit aux

avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Nomination de responsables au ministère de la Défense

■ *Décret N°2018/161 du 21 février 2018.*

Le président de la République, décrète :

Article 1^{er}: Les personnels officiers dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au ministère de la Défense :

I. ADMINISTRATION CENTRALE

A. STRUCTURES PLACÉES SOUS L'AUTORITÉ DIRECTE DU MINISTRE DÉLÉGUÉ A LA PRÉSIDENTE CHARGÉ DE LA DÉFENSE

1. CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES

Contrôleurs

Colonel **MENDJANA Jean Tobie**

Colonel Médecin **BENGONO Felix**

Colonel **ZE Alexandre**

Colonel **MEGAPTCHÉ**

Colonel **NJI FORMUKONG Felix**

Colonel **NGALAHOU André**

Capitaine de Vaisseau **AMBASSA AYISSI Joseph**

Colonel **CHEDJOU TANKAM Guillaume**

Colonel **MVOGO NDZANA Ignace**

2. INSPECTION GÉNÉRALE DES ARMÉES

Inspecteurs

Colonel **NGA OWONA Philomène**

Colonel **DJOUMESSI NGANKOUE Augustin**

Colonel Médecin **JACBA**

Colonel **NDJOCK BAPPAH**

Capitaine de Vaisseau **MVOMO Joseph**

Colonel **EBO ETOUA Dieudonne**

Colonel **MEBARA ETOUNDI André Victor**

Colonel **NJOUME EDJENGUELE Blaise**

3. CONSEILLERS TECHNIQUES

Colonel **NGOMANE TITSE Thomas**, mis pour emploi auprès du Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air;

Colonel **TCHOUAGA NGOUNGUEUK Jean Baptiste**, mis pour emploi auprès du Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air

Colonel **AKONO MVONDO Bill**, mis pour emploi auprès du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

4. DIRECTION CENTRALE DU SUIVI DE LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS MAJEURS DES FORCES DE DÉFENSE DIVISION ETUDES ET PROGRAMMES

Chef de Division :

Capitaine de Frégate **ATANGANA ENGAMA Michel Desiré**

B. SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES Directeur

Colonel **SONE Joseph AJANG SONE**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Directeur

Colonel **SANDIO TEDJUI Roger**

DIRECTION DES SPORTS, DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES Directeur

Colonel **AKINI Benoît Raoul**

SERVICES EXTERIEURS DE LA SANTE MILITAIRE

REGION DE SANTE MILITAIRE

REGION DE SANTE MILITAIRE N°1

Médecin Chef de Région

Colonel Médecin **Elie MBALA**

SECTEUR DE SANTE MILITAIRE N°1

Médecin Chef de Secteur

Lieutenant-colonel Médecin **NZOUANGO**

MANDIGO Hervé Abraham

REGION DE SANTE MILITAIRE N°2

Médecin Chef de Région

Colonel Médecin **KOKI Godefroy**

REGION DE SANTE MILITAIRE N°3

Médecin Chef de Région

Colonel Médecin **BIBI Didier Cyrille**

REGION DE SANTE MILITAIRE N°4

SECTEUR DE SANTE MILITAIRE N°4

Médecin Chef de Secteur

Commandant Médecin **SIPO'O MANTSILE**

Francis

REGION DE SANTE MILITAIRE N°5

Médecin Chef de Région

Colonel Médecin **AMADOU**

ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE LA SANTE MILITAIRE

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°1

Médecin Chef

Colonel Médecin **Elie MBALA**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N° 1

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°2

Médecin Chef

Colonel Médecin **KOKI Godefroy**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°2

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°3

Médecin Chef

Colonel Médecin **BIBI Didier Cyrille**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°3

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°4

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°5

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°5

Médecin Chef

Colonel Médecin **BIBI Didier Cyrille**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°5

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°6

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°6

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°7

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°7

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°8

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°8

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°9

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°9

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°10

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°10

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°11

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°11

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°12

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°12

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°13

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°13

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°14

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°14

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°15

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°15

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°16

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°16

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°17

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°17

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°18

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°18

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°19

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°19

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°20

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°20

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°21

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°21

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°22

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°22

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°23

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°23

HOPITAL MILITAIRE DE REGION N°24

Médecin Chef

Colonel Médecin **AMADOU**, cumulativement avec ses fonctions de Chef de Région de Santé Militaire N°24

Commandant **NGASSA KOUYNOU Gilles**

Ulrich

ECOLE MILITAIRE INTERARMEES

DIVISION DE LA FORMATION INITIALE

Chef de Division

Capitaine de Corvette **GALEGA NJINOULO**

Roland

CENTRE D'INSTRUCTION DES ELEVES

SOUS-OFFICIERS

Commandant

Lieutenant-colonel **MFOMO Jacques Théodore**

Centre

CENTRE D'INSTRUCTION D'APPLICATION ET DE PERFECTIONNEMENT DU GENIE

Commandant

Colonel **AMANG Laurent**

CENTRE DU RENSEIGNEMENT MILITAIRE

Commandant en Second

Lieutenant-colonel **EPIE NGOME Wilfred**

DIRECTION DES MATÉRIELS INTERARMEES

Directeur

Colonel **TSIMI ABDON Joseph**

SERVICES RATTACHES AU MAJOR GENERAL DE L'ETAT-MAJOR DES ARMÉES

SOUS-CHEF « OPERATIONS »

Colonel **EYEBE Didier**

CENTRE OPERATIONNEL INTERARMEES

Chef de Centre

Colonel **TIOKAP Pierre Lioti**

Adjoint Gendarmerie Colonel **NDJEUHA**

Jules

Adjoint Terre

Lieutenant-colonel **ELA ELA Emmanuel**

Adjoint Marine

Capitaine de Frégate **KEMOE Simplicie**

DIVISION EMPLOI

Chef de Division

Colonel **KANKEU Jean Paul**

DIVISION DE LA LOGISTIQUE OPERATIONNELLE

Chef de Division

Colonel **BAYEMI Martin Prosper**

SOUS-CHEF « ETUDES GENERALES ET RELATIONS INTERNATIONALES » Colonel

BAMBARA Elie

SOUS-CHEF « PLANS »

DIVISION DE L'ORGANISATION LOGISTIQUE

Chef de Division

Colonel **BAYEMI Martin Prosper**

SOUS-CHEF « ETUDES GENERALES ET RELATIONS INTERNATIONALES » Colonel

BAMBARA Elie

SOUS-CHEF « PLANS »

DIVISION DE L'ORGANISATION LOGISTIQUE

Chef de Division

Capitaine de Frégate **TCHOKOUANDEU**

NITCHEU Corneille

2. ETAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE

A- SERVICES ET ORGANISMES DIRECTEMENT RATTACHES AU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE

CONSEILLER AUX ACTIONS CIVILO-MILITAIRES

Colonel **TCHUANKAM André**

B- MAJOR GENERAL DE L'ETAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE

Colonel **ENGON Dieudonné Achille**

C- SERVICES RATTACHES AU MAJOR GENERAL DE L'ARMÉE DE TERRE

SOUS-CHEF RESSOURCES HUMAINES

Colonel **EKWAINGEN Michael**

BUREAU FORMATION ET DES ECOLES

Chef de Bureau

Chef de Bataillon **EDOA NDONGO Jean Martin**

SOUS-CHEF OPERATIONS

Colonel **NGONG Bertin Magloire**

BUREAU EMPLOI ET COORDINATION

Chef de Bureau

Chef de Bataillon **TSAGUE Michel Ange**

BUREAU PLAN

Chef de Bureau

Colonel **TABOT OROCK Samuel**

BUREAU DES TRANSMISSIONS DE L'ELECTRONIQUE ET DE L'INFORMATIQUE

Chef de Bureau

Colonel **KAKE DE FONKOU Hubert**

SOUS-CHEF LOGISTIQUE

Colonel **TAMUNJOH Sammy NKWENTY**

BUREAU MATERIEL

Chef de Bureau

Colonel **KOUNATZE TEKAM Roger**

Chef de Bureau

Chef de Bataillon **TSAGUE Michel Ange**

BUREAU PLAN

Chef de Bureau

Colonel **TABOT OROCK Samuel**

BUREAU DES TRANSMISSIONS DE L'ELECTRONIQUE ET DE L'INFORMATIQUE

Chef de Bureau

Colonel **KAKE DE FONKOU Hubert**

SOUS-CHEF LOGISTIQUE

Colonel **TAMUNJOH Sammy NKWENTY**

BUREAU MATERIEL

Chef de Bureau

Colonel **KOUNATZE TEKAM Roger**

Chef de Bureau

Colonel **KOUNATZE TEKAM Roger**

3. ETAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR

A- SERVICES ET ORGANISMES DIRECTEMENT RATTACHES AU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR

INSPECTION TECHNIQUE

Inspecteur Technique

Colonel **MEKOUABOUTH Mesmin**

CONSEILLER AUX ACTIONS CIVILO-MILITAIRES

Commandant **NDJIMOU DURAND CASTRO**, cumulativement avec ses fonctions de

Nomination de responsables au ministère de la Défense

PREMIERE REGION MILITAIRE INTER-AMEES

ADJOINT CHARGE DES OPERATIONS

Colonel NY AMEY Ebénézer

ADJOINT CHARGE DES FORCES TERRESTRES

Colonel **SUMBU BIYO'O**

ETAT-MAJOR

Chef d'Etat-Major

Colonel **MPANZ NDJEM Michel**

PREMIER BUREAU

Chef de Bureau

Lieutenant-colonel **MABAYA Serges**

TROISIEME BUREAU

Chef de Bureau

Colonel **NKOUMOU NKOUUMOU Zacharie**

QUATRIEME BUREAU

Chef de Bureau

Colonel **EBOGO Jean Paul**

FORCES DE L'ARMEE DE TERRE

BRIGADES D'INFANTERIE MOTORISEES

11° BRIGADE D'INFANTERIE MOTORISEE

Commandant en second

Colonel **BÉBOURAKA Jean Pierre**

ETAT-MAJOR

Chef d'Etat-Major

Lieutenant-Colonel **SADJO WASSOUNI Robert**

12° BRIGADE D'INFANTERIE MOTORISEE

Etat-Major

Chef d'Etat-Major

Lieutenant-colonel **NDZANA FOUA Ar-sène**

SECTEURS MILITAIRES

HUITIEME SECTEUR MILITAIRE

Commandant

Colonel **BAMELA Adrien**

FORCES AERIENNES

ELEMENTS DE SOUTIEN ET DE FORMATION

BASE AERIENNE 101

Commandant

Colonel **OSSOMBA Etienne**

BASE AERIENNE 102

Commandant

Colonel **BANGUE BANGUE ELOMBO Gottlob**

B. DEUXIEME REGION MILITAIRE INTER-ARMEES

ADJOINT CHARGE DES FORCES AERIENNES

Colonel **NJOYA Daniel Alain**

ETAT-MAJOR

Chef d'Etat-Major

Colonel **KAMADEU Raphael**

PREMIER BUREAU

Chef de Bureau

Colonel **BATANA Benjamin**

DEUXIEME BUREAU

Chef de Bureau

Colonel **NGUE MONGO II Blaise Moselly**

FORCES DE L'ARMEE DE TERRE

REGIMENTS DE SOUTIEN ET D'APPUI

REGIMENT D'ARTILLERIE SOL-AIR

Commandant

Colonel **PEHUIE Vincent**

FORCES AERIENNES

ELEMENTS DE SOUTIEN ET DE FORMATION

BASE AERIENNE 201

Commandant

Lieutenant-Colonel **NGUE BAHHA Georges**

Christie

FORCES NAVALES

FORCES DE SURFACE

Commandant

Capitaine de Vaisseau **KENFACK DOGMO Emmanuel**

Commandant en Second

Capitaine de Vaisseau **MANGA EYIDI Jean Paul**

FORCES DE FUSILIERS MARINS ET DE

PALMEURS DE COMBAT

Commandant en Second

Capitaine de Frégate **AGBER NDIFOR François**

CHEF D'ETAT - MAJOR

Capitaine de Frégate **ATANGANA Charles Olivier**

C. TROISIEME REGION MILITAIRE INTER-ARMEES

Adjoint Chargé des Opérations

Colonel **AWEH Francis ANOCHA**

ETAT MAJOR

PREMIER BUREAU

Chef de Bureau

Lieutenant-Colonel **PANGOP Thomas**

QUATRIEME BUREAU

Chef de Bureau

Lieutenant-Colonel **PANGOP Thomas**, cumulativement avec ses fonctions de Chef du Premier Bureau

FORCES DE L'ARMEE DE TERRE

REGIMENTS DE SOUTIEN ET D'APPUI

31° REGIMENT DU GENIE

Commandant en Second

Chef de Bataillon **DINGOM KOMON Eric**

Martin cumulativement avec ses fonctions de Chef d'Etat-Major

FORCES AERIENNES

ELEMENTS DE SOUTIEN ET DE FORMATION

BASE AERIENNE 302

Commandant

Colonel **TCHOUASSEU Serge Guy**

POLE AERONAUTIQUE NATIONAL A VOCATION REGIONALE

Commandant

Lieutenant-Colonel **MBEZELE Dieudonné**

D. QUATRIEME REGION MILITAIRE INTER-ARMEES

ADJOINT CHARGE DES FORCES TERRESTRES

Colonel **TANGYIE Charles CHE MUNKWA**

ADJOINT CHARGE DES FORCES AERIENNES

Colonel **NDONGO ASSANDJE Philibert**

ADJOINT CHARGE DES FORCES NAVALES

Capitaine de Vaisseau **HAMADOU LAME**

ETAT-MAJOR

DEUXIEME BUREAU

Chef de Bureau

Colonel **NGATI Emmanuel KUNBUMA**

QUATRIEME BUREAU

Chef de Bureau

Colonel **FOUDA Jean Jacques**

BUREAU BUDGET ET FINANCES

Chef de Bureau

Lieutenant-colonel **MEFIRE Félicité Marguerite**

FORCES DE L'ARMEE DE TERRE

BRIGADE D'INFANTERIE MOTORISEE

41° BRIGADE D'INFANTERIE MOTORISEE

ETAT-MAJOR

Chef d'Etat-Major

Colonel **AYANG Frederick ENOH**

REGIMENTS DE SOUTIEN ET D'APPUI

41° REGIMENT DU GENIE

Commandant

Lieutenant-colonel **BANLOCK Fidel Roger**

Commandant en Second

Chef de Bataillon **ENGOULOU ETOUNDI Ferdinand** cumulativement avec ses fonctions de Chef d'Etat-Major

FORCES AERIENNES

ELEMENTS DE SOUTIEN ET DE FORMATION

BASE AERIENNE 401

Commandant

Colonel **NDONGO ASSANDJE Philibert**, cumulativement avec ses fonctions d'Adjoint Chargé des Forces Aériennes

E. CINQUIEME REGION MILITAIRE INTER-AMEES

ADJOINT CHARGE DES OPERATIONS

Colonel **MOUCHILI Emmanuel**

ADJOINT CHARGE DES FORCES AERIENNES

Colonel **KENNETH AKWE NZUME**

ETAT-MAJOR

Chef d'Etat-Major

Colonel **ONAMBELE Louis**

PREMIER BUREAU

Chef de Bureau

Lieutenant-colonel **BELLA Engelbert Gaetan**

DEUXIEME BUREAU

Chef de Bureau

Colonel **VICHA BADZA**

TROISIEME BUREAU

Chef de Bureau

Colonel **VICHA BADZA**, cumulativement avec ses fonctions de chef du deuxième bureau

QUATRIEME BUREAU

Chef de Bureau

Lieutenant-colonel **BELLA Engelbert Gaetan**, cumulativement avec ses fonctions de chef du premier bureau

FORCES DE L'ARMEE DE TERRE

51° BRIGADE D'INFANTERIE MOTORISEE

ETAT-MAJOR

Chef d'Etat-Major

Colonel **NDEMA SIANG Robert**

REGIMENT DE SOUTIEN ET D'APPUI

51° REGIMENT DU GENIE

Commandant

Colonel **NJUME Charles NDILE**

FORCES AERIENNES

ELEMENTS DE SOUTIEN ET DE FORMATION

BASE AERIENNE 501

Commandant

Colonel **KENNETH AKWE NZUME**, cumulativement avec ses fonctions d'Adjoint Chargé des Forces Aériennes

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,

(é) **Paul BIYA**

Nomination des attachés de défense et des conseillers militaires près les postes diplomatiques du Cameroun à l'étranger

■ Décret N°2018/162 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :

Article 1^{er} : Les personnels Officiers dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après dans les postes diplomatiques du Cameroun à l'étranger :

- **Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun au Brésil** dont la zone de compétence couvre le Brésil, l'Argentine, la Colombie, l'Equateur, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay, le Venezuela, Trinidad et Tobago, le Chili et le Suriname, avec résidence à Brasilia;

Attaché de Défense: Capitaine de Vaisseau **TATASON VIKRAM BABA**.

Attaché de Défense adjoint: Lieutenant-colonel

OYONO Guy Roger.

- **Mission militaire près les Ambassades du Cameroun au Maroc et en Tunisie** dont la zone de compétence couvre le Maroc, la Tunisie, la Libye et la Mauritanie, avec résidence à Rabat;

Attaché de Défense: Capitaine de Vaisseau **OLOUNGOU OYONO Jean Claude**

- **Mission militaire près le Haut-commissariat du Cameroun en Afrique du Sud** dont la zone de compétence couvre l'Afrique du Sud, Madagascar, le Mozambique, la Namibie, la Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe, le Botswana, le Lesotho, l'Angola et le Malawi, avec résidence à Pretoria;

Attaché de Défense: Lieutenant-Colonel **NYEM Jonas Olivier**

Attaché de Défense adjoint: Commandant **ABATE MONEVONDO Sylvain**.

- **Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun aux Etats-Unis d'Amérique et le Haut-commissariat du Cameroun au Canada** dont la zone de compétence couvre les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, le Mexique, Cuba, la Jamaïque, la Nouvelle Zélande et l'Australie, avec résidence à Washington;

Attaché de Défense: Colonel **BIDOUNG Josué Noël**.

Attaché de Défense adjoint: Lieutenant-Colonel **ONANA MFEGUE André**

- **Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun en Fédération de Russie** dont la zone de compétence couvre la Russie, l'Ukraine, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la Géorgie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, la Biélorussie, le Kazakhstan, la Moldavie et le Tadjikistan, avec résidence à Moscou;

Attaché de Défense: Colonel **WAMBO Jean Paul**.

Attaché de Défense adjoint: Capitaine de Frégate **BISSIOER MBILE Samuel-Pédrito**.

- **Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun en République Populaire de Chine** dont la zone de compétence couvre la Chine, l'Inde, la Malaisie, l'Indonésie, Singapour,

Nomination des attachés de défense et des conseillers militaires près les postes diplomatiques du Cameroun à l'étranger (suite)

la Corée du Nord, le Vietnam, les Philippines et la Malaisie, avec résidence à Beijing;
Attaché de Défense: Colonel **AVOM NANG Jean Jacques.**

Attaché de Défense adjoint: Chef d'Escadron **ETOUA Julien.**

- **Mission militaire près les Ambassades du Cameroun en République Démocratique du Congo, en Républiques du Congo, du Gabon et de Guinée Equatoriale** dont la zone de compétence couvre la République Démocratique du Congo, le Congo, le Gabon, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, l'Angola et Sao Tome et Principe, avec résidence à Kinshasa:

Attaché de Défense : Colonel **ENTENG Victor MUA.**

Attaché de Défense adjoint: Chef d'Escadron **NKOU ZAMBO Théophile.**

- **Mission militaire près les Ambassades du Cameroun au Tchad et en République Centrafricaine** dont la zone de compétence couvre le Tchad, la République Centrafricaine, le Soudan et le Sud-Soudan, avec résidence

à N'Djamena:

Attaché de Défense: Colonel **NJIMAMBOUE ALIYOU**

- **Mission militaire près le Haut-commissariat du Cameroun au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord** dont la zone de compétence couvre le Royaume Uni, l'Irlande du Nord, le Danemark, la Finlande, la Norvège, l'Islande et la Suède, avec résidence à Londres:

Attaché de Défense adjoint: Lieutenant-colonel **REYANG GASKREO.**

- **Mission Militaire près le Haut-commissariat du Cameroun au Nigéria et les Ambassades du Cameroun au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Libéria** dont la zone de compétence couvre le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Benin, le Niger, la Gambie, le Mali, le Togo, la Guinée Conakry et la Sierra Leone, avec résidence à Abuja:

Attaché de Défense adjoint: Colonel **MBAMBA Benjamin**

- **Mission militaire près les Ambassades du Cameroun en Allemagne, aux Pays**

Bas et en Suisse dont la zone de compétence couvre l'Allemagne, les Pays Bas, la Suisse, l'Autriche, la Macédoine, le Monténégro, la Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, l'Albanie, la Croatie, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie et la Serbie, avec résidence à Berlin:

Attaché de Défense adjoint: Capitaine de Frégate **ESSOMBA Jean Paul.**

- **Mission militaire près les Ambassades du Cameroun en France et en Italie** dont la zone de compétence couvre la France, l'Italie et la Grèce, avec résidence à Paris:

Attaché de Défense adjoint: Colonel **EVEN-GANE FOUMANE Gervais.**

- **Bureau Militaire au sein de la Mission Permanente du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies avec résidence à New York:**

Conseiller Militaire: Colonel **MEBANDE BATE Jean Pierre**

- **Bureau Militaire au sein de la Mission Permanente du Cameroun auprès de l'Union Européenne (UE) et de l'Organi-**

sation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) avec résidence à Bruxelles:

Conseiller Militaire: Capitaine de Frégate **NDIEUNANG NAKONG Gustave**

- **Bureau Militaire au sein de la Mission Permanente du Cameroun auprès de l'Union Africaine (UA) avec résidence à Addis-Abeba:**

Conseiller Militaire: Colonel **BOUMSSONG Jean Pierre.**

Article 2: Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense, le ministre des Relations extérieures et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,

(é) Paul BIYA

Nomination des officiers magistrats aux Sièges des Tribunaux militaires

■ Décret N°2018/163 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :
Article 1^{er}: Les Officiers dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au Siège des Tribunaux militaires:

TRIBUNAL MILITAIRE DE BAFOUSSAM
PRESIDENT

• Colonel **NEIH KOMETA YENGWIA**
TRIBUNAL MILITAIRE DE BERTOUA
PRESIDENT

• Lieutenant-colonel **MEFFAND LOAW Marguerite** épouse **ADELO ABANDA**
JUGE D'INSTRUCTION

• Capitaine **EFFANGONO Martin Paul**
TRIBUNAL MILITAIRE DE BUEA
PRESIDENT

Colonel **DJEYEHA Jérémie**
TRIBUNAL MILITAIRE DE NGAOUN-DERE
PRESIDENT

Colonel **SIPA NDONGMO Didier**
JUGE D'INSTRUCTION

Capitaine **NTEDE ONDOA Franck**
TRIBUNAL MILITAIRE DE YAOUNDE
VICE-PRESIDENT

Lieutenant-colonel **MEM Michel**
JUGE D'INSTRUCTION

Lieutenant-colonel **MEM Michel**, cumulativement avec ses fonctions de Vice-président.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,

(é) Paul BIYA

Nomination d'un officier magistrat au parquet d'un Tribunal militaire

■ Décret N°2018/165 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :

Article 1^{er}: L'Officier dont le nom suit est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé au poste ci-après au Parquet de Tribunal Militaire de Bafoussam :

SUBSTITUT DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

• Lieutenant **EYEBE ETOUNDI Ignace**

Article 2 : L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus

par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,

(é) Paul BIYA

Nomination des officiers magistrats chargés de l'Action publique devant les chambres militaires des Cours d'appel

■ Décret N°2018/164 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :

Article 1^{er}: Les Officiers Magistrats dont les noms suivent sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés Magistrats Militaires chargés de l'Action Publique devant les Chambres Militaires des Cours d'Appel ci-après:

COURS D'APPEL DE L'ADAMAOUA, DE L'EXTREME-NORD ET DU NORD AVEC RESIDENCE A GAROUA:

• Chef de Bataillon **SIKATI II KAMWO Florent Aimé**

COURS D'APPEL NORD-OUEST, DE L'OUEST ET DU SUD-OUEST AVEC RESIDENCE A BAFOUSSAM

• Commandant **CHOFOR Salvador Constance FRU**

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,

(é) Paul BIYA

Nomination des responsables au ministère de la Défense

■ Décret N°2018/166 du 21 février 2018.

Le président de la République, décrète :

Article 1^{er}: Les personnels officiers dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après à la Gendarmerie nationale :

I. SERVICES CENTRAUX
INSPECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Inspecteurs:

Colonel **NKE Désiré Magloire**

Colonel **TCHINDA Emmanuel**

DIRECTION CENTRALE DE LA COORDINATION

DIRECTION DES PERSONNELS

Directeur : Colonel **AZEW Landry**

II. COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

DEUXIEME REGION DE GENDARMERIE

LEGION DE GENDARMERIE DU SUD-OUEST

Commandant: Colonel **TCHINDA MBOUZIKEU Henri**

TROISIEME REGION DE GENDARMERIE

ETAT-MAJOR

Chef d'Etat-major: Colonel **MBOCK MIOUNDE Paul**

Nomination des responsables au ministère de la Défense (suite)

QUATRIEME REGION DE GENDARMERIE ETAT-MAJOR

Chef d'Etat-major: Colonel **MBLOUDWE Jean Pierre**

CINQUIEME REGION DE GENDARMERIE ETAT-MAJOR

Chef d'Etat-major: Colonel **SIGNE MBESSOH André**

III. COMMANDEMENTS ET FORMA-

TIONS SPECIALISEES

COMMANDEMENT DES ECOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Commandant en second: Colonel **MBONANG Paul**, cumulativement avec ses fonctions de Commandant de l'Ecole d'Application des Officiers de la Gendarmerie Nationale

DIRECTION DES ETUDES

Directeur: Lieutenant-colonel **LEOUE FOSSO Denis**

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense et le ministre des Finances sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré dans le journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé le 21 février 2018

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Nomination des responsables au ministère de la Défense

■ Décret N°2018/167 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :
Article 1^{er}: Les personnels Officiers dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent décret nommés aux postes ci-après au ministère de la Défense, au titre du secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants et Victimes de Guerre:

I- SERVICES CENTRAUX

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Directeur: Colonel **YOGMBOMENYI MUANZE Christopher**

DIRECTION DE LA REINSERTION ET DE L'ASSISTANCE

Directeur: Colonel **TOGOLO Jonas Médard**

II-SERVICES EXTERIEURS

DIVISION REGIONALE DU SECRETARIAT D'ETAT A LA DEFENSE CHARGE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE L'ADAMAOUA

Chef de Division Régionale: Colonel **HAMOA Simon**

DIVISION REGIONALE DU SECRETARIAT D'ETAT A LA DEFENSE CHARGE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU CENTRE

Chef de Division Régionale: Capitaine de Vaisseau **MEGUERI BANG Marcel**

DIVISION REGIONALE DU SECRETARIAT D'ETAT A LA DEFENSE CHARGE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE L'EST

Chef de Division Régionale: Capitaine de Frégate **BELINGA ELLA Samuel**

DIVISION REGIONALE DU SECRETARIAT D'ETAT A LA DEFENSE CHARGE

DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU LITTORAL

Chef de Division Régionale: Colonel **BOMO Cyriaque Patrice**

DIVISION REGIONALE DU SECRETARIAT D'ETAT A LA DEFENSE CHARGE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU NORD

Chef de Division Régionale: Capitaine de Frégate **TCHOYA DUC**

DIVISION REGIONALE DU SECRETARIAT D'ETAT A LA DEFENSE CHARGE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE L'OUEST

Chef de Division Régionale: Colonel **TIOPI Sébastien**

DIVISION REGIONALE DU SECRETARIAT D'ETAT A LA DEFENSE CHARGE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU SUD

Chef de Division Régionale: Lieute-

nant-colonel **ETEME ENONDJI Dieudonné**
DIVISION REGIONALE DU SECRETARIAT D'ETAT A LA DEFENSE CHARGE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU SUD-OUEST
Chef de Division Régionale: Capitaine de Vaisseau **MBA ANGO**

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur. **Article 3** : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Nomination de responsables au ministère de la Défense

■ Décret N°2018/168 du 21 février 2018.

Le président de la République, décrète :
Article 1^{er}: Les Officiers dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au Ministère de la Défense :

I. COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

A. PREMIERE REGION MILITAIRE INTERARMEES

FORCES DE L'ARMEE DE TERRE

11^{ème} BRIGADE D'INFANTRIE MOTORISEE

Commandant : Colonel **EYENGA Séverain**

B. CINQUIEME REGION MILITAIRE INTERARMEES

FORCES DE L'ARMEE DE TERRE

51^{ème} BRIGADE D'INFANTRIE MO-

TORISEE

Commandant: Colonel **OUSSOUMANO BABIKIR**

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'ap-

plication du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Modification du décret N°2004/057 du 23 mars 2004 portant création de groupements de circulation routière de la gendarmerie nationale

■ Décret N°2018/169 du 21 février 2018.

Le président de la République décrète :

Article 1^{er}: Les dispositions du décret N°2004/057 du 23 mars 2004 portant création de Groupements de la Circulation routière de la Gendarmerie Nationale sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

CHAPITRE PREMIER GENERALITES

Article 5 (nouveau) :

Le Groupement de circulation routière de la Deuxième Région de Gendarmerie comprend:

- le Peloton routier motorisé de Douala;
- le Peloton routier motorisé de Bonabéri ;
- le Peloton routier motorisé d'Edéa ;
- le Peloton routier motorisé de Nkong-samba ;
- le Peloton routier motorisé de Buéa ;
- le Peloton routier motorisé de Mamfé.

Article 6 (nouveau) :

Le Groupement de circulation routière de la Troisième Région de Gendarmerie comprend:

- le Peloton routier motorisé de Garoua;
- le Peloton routier motorisé de Ngaoundéré ;
- le Peloton routier motorisé de Guider ;

- le Peloton routier motorisé de Tcholliré.

Article 7 (nouveau) :

Le Groupement de circulation routière de la Quatrième Région de Gendarmerie comprend:

- le Peloton routier motorisé de Maroua;
- le Peloton routier motorisé de Kousseri ;
- le Peloton routier motorisé de Mokolo.

Article 8 (nouveau) :

Le Groupement de circulation routière de la Cinquième Région de Gendarmerie comprend:

- le Peloton routier motorisé de Bamenda ;

- le Peloton routier motorisé de Nkambe ;
- le Peloton routier motorisé de Bafooussam.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 février 2018

Le président de la République,
(é) Paul BIYA